



La Regrippière

DEL- 2026 - 007

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

OBJET :

**CONVENTION AVEC
LE CENTRE DE
GESTION 44
ADHESION A
L'OFFRE DE
SERVICE DE SANTE
AU TRAVAIL**

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 22 janvier
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2026

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., M CARETTE C.,
M DUGUÉ V., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme
HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L,
M BAUDRY M., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,
Mme BARON A.,

POUVOIRS :
M SOURISSEAU B. a donné pouvoir à M CAILLER R
M BAUDRY M. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PASQUEREAU C.
Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETAIRE : Mme FONTENEAU C.

Vu le projet de convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique,

Considérant qu'il convient d'adhérer au service de médecine de prévention du CDG44 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au chapitre I du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de présentation pour l'exercice de ses missions et recense les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La nouvelle convention propose :

- une offre de service élargie, incluant désormais des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive
- une durée d'adhésion portée à quatre ans, pour davantage de stabilité et de visibilité
- un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de gestion et les collectivités adhérentes
- Une dénomination actualisée du service, désormais appelé « service de santé au travail », afin de refléter l'évolution des missions et la dimension pluridisciplinaire de l'équipe

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide,
à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique annexée à la présente délibération, d'une durée de quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de cette convention.

PREFECTURE VIA FAST

Le 26 JAN, 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 27 JAN, 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

